



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MAI 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. LAVILLE René.

M. LORD Stéphane donne procuration à M. BALANGER Jean-François.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

**033 / 2023 - OBJET : SYDEEL – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »**

Monsieur le Maire informe que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités qui manquent de moyens humains et financiers pour le faire.

Ce service propose plusieurs actions :

- Suivi et analyse des consommations et des dépenses des collectivités ;
- Réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques ;
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20230523-0332023-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

La durée de ce service est de 5 ans.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel66 pour les bâtiments communaux suivants :

- Mairie et CCAS
- Ateliers techniques
- 3 salles de location
- Ecoles
- Anciens ateliers techniques

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 24 mai 2023
Le Maire,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20230523-0332023-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023